

Commune de



La Chaux-du-Milieu

Le Conseil général, de la commune de La Chaux-du-Milieu  
vu le rapport du Conseil communal, du 11 mars 2019;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;  
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Un crédit de CHF 33'000.- est accordé au conseil communal pour la participation de la Commune de La Chaux-du-Milieu à l'achat d'un véhicule pour les travaux publics.

**Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements no. 501.00.02/61500 « Achat véhicule travaux publics » et amortie conformément à la loi, au taux de 6,5%.

**Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 18 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :      La secrétaire :

*Widemann*      *Juste Baur*